



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 4 avril 2023, à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier, Chantal Renaud, messieurs les Conseillers Claude Bergeron, Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présents : Monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et madame Sabrina Marengère, chargée de projet au service des Travaux publics.

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

23-04-115

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour, et ce, tel que modifié :

1. En modifiant les items suivants :
 - ✓ Item 2.1 Pour autoriser monsieur le Maire Jules Dagenais, mesdames les Conseillères Manon Tessier, Chantal Renaud et Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Serge Lessard, à assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – 3 au 5 mai 2023 au Hilton du Lac-Leamy à Gatineau – Décréter une dépense maximale au montant de 5 221,38 \$ « incluant les taxes applicables ».
 - ✓ Item 2.2 Pour autoriser trois membres du conseil municipal accompagnés d'un représentant du Comité d'action pour une école secondaire à Val-des-Monts, à assister au dépôt de la pétition pour l'école secondaire – 5 avril 2023 à l'Assemblée nationale du Québec – Décréter une dépense maximale au montant de 1 000 \$.
 - ✓ Item 5.1 Pour confirmer au ministère de la Culture et des Communications du Québec l'autofinancement de la demande d'aide financière – Programme appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes – Années 2023 à 2025 – Nomination de madame Suzanne Gobeil, préposée aux activités culturelles et à la vie communautaire du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire – Production et dépôt auprès dudit Ministère.



No de résolution
ou annotation

23-04-115

2. En ajoutant l'item suivant :

- ✓ Item 8.1 Pour mandater la firme Relais Expert-Conseil – Programme de leadership en efficacité organisationnelle et mobilisation – Accompagnement stratégique des Élus et de la Direction pour actualiser les recommandations du diagnostic.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-116

**POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET
ORDINAIRE DU 21 MARS 2023**

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 21 mars 2023, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-117

**POUR AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE
JULES DAGENAI, MESDAMES LES CONSEILLÈRES
MANON TESSIER, CHANTAL RENAUD ET
JOËLLE GAUTHIER ET MONSIEUR LE CONSEILLER
SERGE LESSARD, À ASSISTER AUX ASSISES
ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC (UMQ) - 3 AU 5 MAI 2023 AU HILTON DU
LAC-LEAMY À GATINEAU - DÉCRÉTER UNE
DÉPENSE MAXIMALE AU MONTANT DE 5 221,38 \$
« INCLUANT LES TAXES APPLICABLES »**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise monsieur le Maire Jules Dagenais, mesdames les Conseillères Manon Tessier, Chantal Renaud et Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Serge Lessard, à assister aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et ce, du 3 au 5 mai 2023 au Hilton du Lac-Leamy à Gatineau.
2. Décrète une dépense maximale au montant de 5 221,38 \$ « incluant les taxes applicables » pour la participation des représentants.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour payer les inscriptions et effectuer les paiements des frais inhérents ou le remboursement concernant les frais encourus et un rapport des dépenses et des frais encourus, s'il y a lieu, ainsi qu'un rapport de la formation devront être déposés à la Greffière-trésorière et Directrice générale.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-04-117

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

5. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-110-00-346	4 304,51 \$	Congrès
02-130-00-310	495,88 \$	Frais de déplacement
54-134-91-000	210,76 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	210,23 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-118

**POUR AUTORISER TROIS MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL ACCOMPAGNÉS D'UN
REPRÉSENTANT DU COMITÉ D'ACTION POUR
UNE ÉCOLE SECONDAIRE À VAL-DES-MONTS,
À ASSISTER AU DÉPÔT DE LA PÉTITION POUR
L'ÉCOLE SECONDAIRE - 5 AVRIL 2023 À
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC -
DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE AU
MONTANT DE 1 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts appui le Comité d'action pour la construction d'une école secondaire à Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la pétition a été déposé au Député de Gatineau et que cette dernière sera déposée officiellement devant l'Assemblée nationale du Québec le 5 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal trouvent opportun d'être présent lors du dépôt de ladite pétition pour souligner leur appui envers les efforts du Comité d'action pour une école secondaire à Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise trois membres du conseil municipal accompagnés d'un représentant du Comité d'action pour une école secondaire à Val-des-Monts à assister au dépôt de la pétition pour l'école secondaire, le 5 avril 2023, à l'Assemblée nationale du Québec.
2. Décrète une dépense maximale au montant de 1 000 \$ pour le déplacement et les repas.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour effectuer les paiements des frais inhérents ou le remboursement concernant les frais encourus et un rapport des dépenses et des frais encourus, s'il y a lieu, devront être déposés au bureau de la Direction générale.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-130-00-310	1 000,00 \$	Frais de déplacement

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-04-119

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR NOMMER LES COMITÉS PERMANENTS ET AD HOC DU CONSEIL MUNICIPAL - PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 - ABROGER ET REMPLACER LA RÉSOLUTION 22-12-458 - DÉCRÉTER ET AUTORISER LES JETONS DE PRÉSENCES - 100 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, créer des comités permanents ou ad hoc qui sont chargés de : l'Administration, Travaux publics, Finances et Taxation, Loisirs, Culture et Vie communautaire, Environnement et Urbanisme, Sécurité publique, Ressources humaines, Hygiène du milieu, communications, gestion, personnel, priorités, construction, voirie, sécurité civile, lutte contre les incendies, bibliothèques, patrimoine et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement portant le numéro 819-18 – Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, stipule qu'une allocation est attribué sous la forme d'un jeton de présence dont la valeur est déterminée par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.2 du règlement portant le numéro 898-22 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que le Maire nomme les membres du conseil municipal qui siégeront aux différents comités créés par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.3 du règlement portant le numéro 898-22 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que la Greffière-trésorière et Directrice générale nomme les fonctionnaires qui seront appointés aux différents comités.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Forme, conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec, les comités suivants et nomme les membres du conseil et les fonctionnaires qui en feront partie, à savoir :

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU GREFFE			
1. Comité général ou plénier du Conseil	Madame Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale, et tous les gestionnaires des services municipaux	Tous les membres du conseil municipal	Prendre des orientations ou des décisions sur les dossiers présentés par les fonctionnaires en vue de la séance du Conseil.
2. Rapide-O-Web des Collines	Monsieur Kevin St-Jacques, responsable des Communications	Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur le Conseiller Claude Bergeron Monsieur Kevin St-Jacques, responsable des Communications	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal concernant la mise sur pied d'une infrastructure de réseau sans fil aux fins de permettre l'accès au service Internet haute vitesse à l'ensemble de la population des municipalités de Val-des-Monts et de La Pêche et du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-04-119

3. Comité Villa St-Louis-de-France	Monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint Madame Michelle Périard-Brunet, directrice du service des Finances	Monsieur le Conseiller François Sylvestre Monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité Villa St-Louis-de-France, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
4. Mariage civil ou union civile	Madame Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale, et les services municipaux	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier Monsieur le Conseiller Claude Bergeron	Le mandat est de s'acquitter des devoirs incombant aux mariages civils ou aux unions civiles, tel que prescrit par la Loi.
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS			
5. Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines	Monsieur Nour Eddine El Guemri, directeur du service des Travaux publics	Monsieur le Conseiller Claude Bergeron Monsieur le Conseiller Serge Lessard (substitut)	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Comité Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines et soumettre tous les comptes rendus et rapport requis. Aucun jeton de présence n'est alloué par la Municipalité de Val-des-Monts.
6. Comité des chemins privés	Madame Sabrina Marengère, chargée de projet au service des Travaux publics	Monsieur le Conseiller Claude Bergeron, président Monsieur le Conseiller Serge Lessard, vice-président 1 représentant du district no 3 1 représentant du district no 4 1 représentant du district no 5 1 représentant du district no 6	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de modifications, législation et les normes applicables relatives à l'octroi de subventions pour les chemins privés. Voir à réviser le programme municipal des chemins : – Règlement concernant les normes de construction et de municipalisation de chemins, les infrastructures routières, existantes et les infrastructures routières nouvelles. – Règlement pour édicter les modalités concernant la prise en charge par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance.
SERVICE DES FINANCES			
7. Comité des Finances	Madame Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale Madame Michelle Périard-Brunet, directrice du service des Finances	Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président Madame la Conseillère Chantal Renaud, vice-présidente	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de finances municipales, incluant les politiques et règlements ayant une incidence financière, préparer et soumettre les prévisions budgétaires, états financiers et rapports requis. En collaboration avec le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, soumettre les recommandations pour les octrois aux organismes, associations, athlètes sportifs en matière des arts, du milieu récréatif, culturel et autres. Proposer des politiques visant le soutien financier des organismes.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-04-119

			<p>Voir à l'application du règlement instituant le fonds de pension et tout ce qui concerne les conventions collectives.</p> <p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal, en collaboration avec le service des Travaux publics, pour la réfection ou l'entretien de toutes ou parties de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, le tout en conformité avec les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1).</p> <p>S'assurer que le droit payable par un exploitant est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonnes métriques ou en mètres cubes, de substances, transformées ou non, qui sont des substances minérales de surface définies à l'article 1 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) ou des substances similaires provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.</p>
8. Comité de développement local	Monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint	<p>Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président</p> <p>Madame la Conseillère Manon Tessier, vice-présidente</p> <p>1 représentant - Regroupement des gens d'Affaires de la Municipalité de Val-des-Monts</p> <p>1 représentant du milieu de l'agriculture et de la foresterie</p> <p>1 représentant d'un organisme communautaire</p> <p>1 représentant d'un organisme des arts et de la culture</p> <p>1 représentant du Comité d'actions pour une école secondaire</p> <p>2 citoyens</p>	<p>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts auprès de toute instance pour le traitement de dossiers de développement économique, immobilier, commercial, industriel, touristique, social et culturel au sein de la Municipalité et faire rapport aux membres du conseil municipal de ces activités de représentation et recommander tout partenariat qui en découlerait.</p> <p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour l'élaboration et la mise en place d'une Politique de développement municipal, de soutien aux entreprises et organismes sociaux culturels.</p> <p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal sur les investissements requis pour stimuler et soutenir le développement économique, social et culturel de la Municipalité.</p>



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-04-119

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE			
9. Acquisition d'œuvres d'art	Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Monsieur le Maire Jules Dagenais Madame Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale 2 membres du milieu artistique	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'acquisition d'œuvres d'art, et ce, en conformité avec la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Municipalité de Val-des-Monts.
10. Comité – Association récréative de Val-des-Monts	Monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et les services municipaux	Madame la Conseillère Manon Tessier Monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de la l'Association récréative de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par l'Association et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
11. Comité de gestion Nakkertok	Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Manon Tessier, présidente 1 représentant du Club de ski Nakkertok 1 représentant du Club de ski de fond des Collines 2 citoyens	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité ad hoc sur la gestion Nakkertok, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations, de la planification stratégique du parc Nakkertok Val-des-Monts et recommandations prises par ledit Comité. Soumettre tous les comptes rendus et rapports requis à la Direction générale. Autoriser, par entente, le maintien de la programmation du Club de ski Nakkertok, afin qu'il en assure la gestion.
12. Comité du Festival country de Val-des-Monts	Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire Madame Marie-Milie Massicotte St-Ours, préposée aux événements spéciaux et aux communications	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité du Festival country de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
13. Comité de la Table des aînés des Collines	Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité de la Table des aînés des Collines, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-04-119

<p>14. Parcs et des espaces verts</p>	<p>Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire</p>	<p>Madame la Conseillère Joëlle Gauthier, présidente</p> <p>Madame la Conseillère Manon Tessier, vice-présidente</p> <p>2 citoyens représentant des familles</p> <p>1 citoyen représentant des aînés</p>	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'acquisition de terrains et de développement concernant les parcs et espaces verts sur le territoire de la Municipalité. Faire des recommandations quant aux actions ciblées dans le Plan directeur des parcs et des espaces verts. Faire des recommandations quant aux compensations relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ainsi que des dépenses liées aux fonds parcs et terrains de jeux de la Municipalité.</p>
<p>15. Comité – Association de la Foire de Poltimore</p>	<p>Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire</p>	<p>Monsieur le Conseiller François Sylvestre</p>	<p>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de la l'Association de la Foire de Poltimore, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.</p>
<p>16. 50^e anniversaire de la Municipalité de Val-des-Monts</p>	<p>Bureau de la Direction générale</p>	<p>Madame Joëlle Gauthier, présidente</p> <p>Madame Manon Tessier, vice-présidente</p>	<p>50^e anniversaire de la Municipalité de Val-des-Monts</p>
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME			
<p>17. Comité Consultatif d'urbanisme</p>	<p>Monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme</p> <p>Monsieur Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme</p>	<p>Madame la Conseillère Chantal Renaud, présidente</p>	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'aménagement du territoire, effectuer des études en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, formuler des avis sur les dérogations mineures, consulter les parties intéressées lors de citation d'un monument historique ou la constitution d'un site du patrimoine.</p> <p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives à l'environnement, voir à évaluer le contenu du plan d'urbanisme, en vigueur et en préparation, sur tous les aspects qui touchent l'environnement et d'en proposer la modification lorsque nécessaire. Voir à participer activement à l'élaboration et la mise en place de la politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts.</p>



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-04-119

<p>18. Comité consultatif local du Patrimoine</p>	<p>Monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint</p> <p>Monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme</p> <p>Monsieur Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme</p>	<p>Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président</p> <p>Madame la Conseillère Manon Tessier, vice-présidente</p> <p>2 représentants non-élus du Comité de développement local</p> <p>1 représentant du Conseil de la Fabrique de la paroisse Saint-Antoine-de-Padoue</p>	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives aux immeubles patrimoniaux répertoriés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et la citation patrimoniale de certains de ces immeubles.</p> <p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives à la consolidation, le maintien et la requalification des immeubles patrimoniaux cités.</p>
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES			
<p>19. Comité des Ressources humaines</p>	<p>Madame Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale</p> <p>Madame Myrian Nadon, directrice des Ressources humaines et greffière-trésorière adjointe</p>	<p>Madame la Conseillère Chantal Renaud, présidente</p> <p>Monsieur le Conseiller Claude Bergeron, vice-président</p>	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de relations de travail, voir à l'application des conventions des conditions de travail, des conditions collectives, de la formation du personnel.</p>

3. Mentionne, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 898-22, article 19.12, que monsieur le Maire et la Greffière-trésorière et Directrice générale font partie d'office de tous les comités.
4. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 22-12-458.
5. Décrète des jetons de présences au montant de 100 \$ pour les citoyens faisant partie des comités suivants :
 - a. Comité d'acquisition d'œuvre d'art
 - b. Comité des chemins privés
 - c. Comité Consultatif d'urbanisme
 - d. Comité Consultatif local du patrimoine
 - e. Comité de développement local
 - f. Comité Nakkertok
 - g. Comité des parcs et espaces verts
 - h. Comité du 50^e anniversaire de la Municipalité
6. Autorise le bureau de la Direction générale à payer les jetons de présence en autant que les comptes rendus desdits comités susmentionnés soient déposés à la Direction générale.
7. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

23-04-120

NOTE 1 : Madame la Conseillère Manon Tessier déclare ses intérêts, à 19 h 43, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 29 727,08 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2020, la résolution portant le numéro 20-08-228, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-394, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la firme RPGL avocats (SENCRL), pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 1840 et 1797, route du Carrefour Bon de commande : 10321 V/Réf. : 8293-602	99,00 \$	---	4,95 \$	9,88 \$	113,83 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 – Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605	148,50 \$	---	7,43 \$	14,81 \$	170,74 \$
N/Réf. : EU – 525, chemin du Ruisseau Résolution numéro : 20-09-282 (18-07-288) V/Réf. : 8293-615	165,00 \$	3,95 \$	8,45 \$	16,85 \$	194,25 \$
N/Réf. : EU – 33, chemin des Terres Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-687	82,50 \$	623,50 \$	12,20 \$	24,34 \$	742,54 \$
N/Réf. : EU – 39, rue Périneault Résolution numéro : 19-12-463 V/Réf. : 8293-690	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 41, route du Carrefour Résolution numéro : 20-06-176 V/Réf. : 8293-709	643,50 \$	1,00 \$	32,18 \$	64,19 \$	740,87 \$
N/Réf. : EU – 26, chemin des Passerins Résolution numéro : 20-07-216 V/Réf. : 8293-712	1 669,50 \$	---	83,48 \$	166,53 \$	1 919,51 \$
N/Réf. : EU – 160, chemin M.-D.-Barr Bon de commande : 13261 V/Réf. : 8293-717	181,50 \$	---	9,08 \$	18,10 \$	208,68 \$
N/Réf. : EU – 43, chemin Bord-de-l'Eau Résolution numéro : 21-07-218 Bon de commande : 13648 V/Réf. : 8293-721	99,00 \$	---	4,95 \$	9,88 \$	113,83 \$



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-04-120

N/Réf. : LCVC – Avis juridique – Bail Résolution numéro : 21-04-101 V/Réf. : 8293-728	156,00 \$	---	7,80 \$	15,56 \$	179,36 \$
N/Réf. : EU – 91, rue de Châtillon Résolution : 21-02-050 V/Réf. : 8293-733	99,00 \$	---	4,95 \$	9,88 \$	113,83 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Réfection des chemins Sauvé et de Buckingham Résolution numéro : 21-05-135 V/Réf. : 8293-740	825,00 \$	13,00 \$	41,25 \$	82,29 \$	961,54 \$
N/Réf. : SI – Avis juridique – Augmentation des coûts – CAMA #01 Bon de commande : 16435 V/Réf. : 8293-828	4 131,00 \$	---	206,55 \$	412,07 \$	4 749,62 \$
N/Réf. : EU – 636, chemin Blackburn Bon de commande : 16906 V/Réf. : 8293-832	1 153,50 \$	18,95 \$	58,62 \$	116,95 \$	1 348,02 \$
N/Réf. : EU – 715, chemin du Fort Résolution : 22-09-345 V/Réf. : 8293-838	379,50 \$	---	18,98 \$	37,86 \$	436,34 \$
N/Réf. : EU – 67, chemin Coldwell Résolution : 22-09-346 V/Réf. : 8293-839	528,00 \$	15,00 \$	27,15 \$	54,16 \$	624,31 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17766 V/Réf. : 8293-847	2 186,00 \$	10 208,75 \$	611,49 \$	1 219,92 \$	14 226,16 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17931 V/Réf. : 8293-849	212,25 \$	---	10,61 \$	21,17 \$	244,03 \$
N/Réf. : EU – 48, rue Mitchell Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-865	447,00 \$	13,00 \$	22,35 \$	44,59 \$	526,94 \$
N/Réf. : EU – 1711, route du Carrefour Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-866	447,00 \$	---	22,35 \$	44,59 \$	513,94 \$
N/Réf. : EU – 80, chemin du Parc Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-867	447,00 \$	---	22,35 \$	44,59 \$	513,94 \$
N/Réf. : EU – 9, chemin du Lac-Huot Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-868	447,00 \$	---	22,35 \$	44,59 \$	513,94 \$
N/Réf. : EU – 435, route Principale Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-869	447,00 \$	---	22,35 \$	44,59 \$	513,94 \$
TOTAUX	15 043,25 \$	10 897,15 \$	1 264,35 \$	2 522,33 \$	29 727,08 \$

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-04-120

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- Décète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 29 727,08 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
- Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
- Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	13 227,53 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-220-00-412	4 337,04 \$	Frais juridiques – Sécurité incendie
02-330-00-412	1 035,05 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	8 438,16 \$	Frais juridiques – Urbanisme
02-701-20-412	163,78 \$	Frais juridiques – Loisirs
54-134-91-000	1 264,35 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 261,17 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 2 : Madame la Conseillère Manon Tessier reprend son siège à 19 h 44.

23-04-121

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - ACHAT - LOCATION ET SERVICE D'ENTRETIEN DE DEUX APPAREILS D'IMPRESSION MULTIFONCTIONS - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 64 064 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-01-18-016

CONSIDÉRANT QUE la Coordinatrice – Gestion des appels d'offres et approvisionnements au service des Finances a demandé, le 6 février 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-01-18-016, par annonce parue dans le journal « Le Droit », le 4 février 2023, ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO » le 6 février 2023, et ce, pour l'achat – location et service d'entretien de deux appareils d'impression multifonctions;

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-01-18-016, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Prix soumis « Taxes en sus »	Statut
Ricoh Canada inc.	825, boulevard Lebourgneuf bureau 204 Québec (Québec) G2J 0B9	64 064 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le Coordonnateur – Gestion des appels d'offres et approvisionnements recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Ricoh Canada inc., sise au 825, boulevard Lebourgneuf, bureau 204, Québec (Québec) G2J 0B9, comme étant la seule soumission conforme reçue, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 9 mars 2023, pour l'achat – location et service d'entretien de deux appareils d'impression multifonctions au montant de 64 064 \$ « taxes en sus ».



No de résolution
ou annotation

23-04-121

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Coordonnateur – Gestion des appels d’offres et approvisionnements et l’approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Ricoh Canada inc., sise au 825, boulevard Lebourgneuf, bureau 204, Québec (Québec) G2J 0B9, comme étant la seule soumission conforme reçue, et ce, tel qu’indiqué dans le rapport d’analyse, daté du 9 mars 2023, pour l’achat – location et service d’entretien de deux appareils d’impression multifonctions au montant de 64 064 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense au montant de 64 064 \$ « taxes en sus » pour l’achat – location et service d’entretien de deux appareils d’impression multifonctions.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2023 à 2028.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

23-04-122

**POUR AUTORISER LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS
À RENOUVELER UNE POLICE D’ASSURANCE PROTECTION
DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET
HAUTS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX - DÉCRÉTER UNE
DÉPENSE AU MONTANT DE 2 201 \$ « TAXES EN SUS », PLUS
DES FRAIS D’ADMINISTRATION DE L’UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DE 200 \$ « TAXES EN SUS » -
PÉRIODE DU 31 MARS 2023 AU 31 MARS 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d’une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 novembre 2020, la résolution portant le numéro 20-11-380, aux fins de mandater l’Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le regroupement d’achats en commun d’assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et des hauts fonctionnaires municipaux et d’assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), et ce, pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d’une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 avril 2022, la résolution portant le numéro 22-04-143, aux fins d’autoriser la Municipalité de Val-des-Monts à renouveler sa police d’assurance pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux pour la période du 31 mars 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de renouveler ladite police pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à renouveler la police d’assurance de la réputation et de la protection de la vie privée des élus et des hauts fonctionnaires de la Municipalité de Val-des-Monts.



No de résolution
ou annotation

23-04-122

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 2 201 \$ « taxes en sus » pour l'assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux, plus des frais d'administration de l'Union des municipalités du Québec de 200 \$ « taxes en sus », et ce, pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-110-00-429	1 199,55 \$	Assurances – Autres (conseil)
02-130-00-429	1 199,54 \$	Assurances – Autres (administration)
02-130-00-411	209,98 \$	Honoraires professionnels
54-134-91-000	10,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	9,97 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-123

**POUR AUTORISER LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS À
RENOUVELER SA POLICE D'ASSURANCE REMBOURSEMENT
DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ
PÉNALE DÉCOULANT D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL -
DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 601 \$ « TAXES EN
SUS », PLUS DES FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DE 200 \$ « TAXES EN SUS » -
PÉRIODE DU 31 MARS 2023 AU 31 MARS 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 novembre 2020, la résolution portant le numéro 20-11-380, aux fins de mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le regroupement d'achats en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et des hauts fonctionnaires municipaux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), et ce, pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 avril 2022, la résolution portant le numéro 22-04-142, aux fins d'autoriser la Municipalité de Val-des-Monts à renouveler sa police d'assurance pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident du travail pour la période du 31 mars 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite police pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à renouveler la police d'assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident du travail de la Municipalité de Val-des-Monts.



No de résolution
ou annotation

23-04-123

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- Décète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 1 601 \$ « taxes en sus » pour l'assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident du travail, plus des frais d'administration de l'Union des municipalités du Québec de 200 \$ « taxes en sus », et ce, pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024.
- Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
- Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-130-00-429	1 745,09 \$	Assurances – Autres
02-130-00-411	209,98 \$	Honoraires professionnels
54-134-91-000	10,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	9,97 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-124

**POUR CONFIRMER AU MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC
L'AUTOFINANCEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE – PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES –
ANNÉES 2023 À 2025 – NOMINATION DE MADAME
SUZANNE GOBEIL, PRÉPOSÉE AUX ACTIVITÉS
CULTURELLES ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE DU
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE – PRODUCTION ET DÉPÔT
AUPRÈS DUDIT MINISTÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes est une initiative du ministère de la Culture et des Communications du Québec qui accorde un soutien financier aux bibliothèques publiques pour le développement de leur collection locale;

CONSIDÉRANT QUE selon la norme du programme, la Municipalité de Val-des-Monts doit participer financièrement au développement des collections, à raison minimalement de 33,3 % du projet;

CONSIDÉRANT QUE les annonces du programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) du MCC sont désormais pluriannuelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a prévu, en 2023 et en 2024, des dépenses minimales d'acquisition, tous documents confondus, de l'ordre de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec demande que le Conseil municipal confirme l'engagement de la Municipalité de Val-des-Monts à financer la totalité du projet, incluant la subvention dudit Ministère.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-04-124

2. Confirme, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, au ministère de la Culture et des Communications du Québec, l'autofinancement du programme Appel du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025, incluant le montant de la subvention dudit Ministère.
3. Mandate madame Suzanne Gobeil, préposée aux activités culturelles et à la vie communautaire du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, pour produire et déposer pour les exercices 2023 et 2024, auprès dudit Ministère, une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025.
4. Nomme madame Suzanne Gobeil, préposée aux activités culturelles et à la vie communautaire du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, représentante officielle auprès dudit Ministère et l'autorise à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès dudit Ministère dans le cadre de ce programme.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-125

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT
TOTAL DE 33 700 \$ - SUBVENTIONS -
ASSOCIATIONS, ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
ET AUTRES - ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-496, aux fins d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2023 et que certaines sommes ont été prévues pour venir en aide aux citoyens de Val-des-Monts dans le cadre de projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs associations et organismes communautaires de Val-des-Monts ont fait parvenir des demandes d'aide financière aux fins de leur permettre de poursuivre leurs activités tout au long de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 9.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants, lesdites demandes d'aide financière ont été analysées, le 16 mars 2023, et que des recommandations ont été transmises au Conseil municipal, et ce, lors du Comité général, tenu le 28 mars 2023.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-04-125

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Décrète, sur la recommandation du groupe de travail Loisirs, Sports et Services communautaires et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 33 700 \$, aux fins d'octroyer des subventions aux organismes communautaires et associations suivants, à savoir :

Volet social	
Grenier des Collines	8 000 \$
Table autonome des aînés des Collines	3 250 \$
Centre de ressourcement pour la famille de l'Outaouais	3 000 \$
Volet sportif	
Association de baseball de Val-des-Monts	5 000 \$
Association de balle-molle de Val-des-Monts	1 000 \$
Club de patinage artistique des Vallées	3 450 \$
Club de soccer des Collines	9 000 \$
Volet récréatif	
Club de chasse et pêche de Saint-Pierre	1 000 \$

3. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre les subventions octroyées par chèques, bons de commande ou autres, le tout conditionnellement à la réception des documents exigés en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants et à ce que les mesures gouvernementales permettent la tenue des activités ou le projet de l'organisme.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale pourra requérir de tous les organismes subventionnés un rapport financier pour le montant de la subvention ainsi que les pièces justificatives, si nécessaire.
5. Autorise, par la présente, Monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-701-20-970	33 700 \$	Contributions – Autres organismes

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-126

POUR ACCORDER LE STATUT D'ORGANISME MUNICIPAL RECONNU - ASSOCIATION CHEMINS VIK - POUR LA PÉRIODE DU 5 AVRIL 2023 AU 4 AVRIL 2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

23-04-126

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants stipule que la reconnaissance constitue un prérequis essentiel pour l'obtention de certains services de la part de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 7.4.5 de ladite politique, la reconnaissance municipale est accordée pour une période de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE l'Association chemins VIK a fait parvenir une demande de reconnaissance municipale conforme, et ce, suivant les articles 7.1 et 7.4.1 de ladite politique.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, le statut d'organisme municipal reconnu à l'Association chemins VIK, et ce, pour la période du 5 avril 2023 au 4 avril 2027.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-127

POUR AUTORISER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - ARTS-AUX-PARCS DES MONTS - EXPOSITION ARTISTIQUE ANNUELLE - PÉRIODE DU 5 AVRIL 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec, les dispositions sur l'octroi de contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités de confier à une personne l'exploitation de ses parcs ou de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités locales sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, après avoir avisé la municipalité concernée, d'établir ou d'exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaire avec un organisme à but non lucratif, un centre de services scolaires, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les articles 93 et 94 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale de confier à une société ou personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes visés à l'un ou l'autre des paragraphes 1^o et 3^o du premier alinéa de l'article 93;



No de résolution
ou annotation

23-04-127

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 15 octobre 2019, la résolution portant le numéro 19-10-363, aux fins d'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'organisme Arts-aux-Parcs des Monts pour l'exposition artistique annuelle, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire promouvoir les événements d'envergure sur son territoire et prêter des équipements municipaux pour la réalisation d'événements sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Arts-aux-Parcs des Monts réalise annuellement une exposition artistique sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'organisme Arts-aux-Parcs des Monts pour l'exposition artistique annuelle, et ce, pour la période du 5 avril 2023 au 31 décembre 2026.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2023 à 2026, et ce, pour les sommes suivantes, à savoir :
 - a) 16 000 \$, pour l'année 2023.
 - b) 18 000 \$, pour l'année 2024.
 - c) 20 000 \$, pour l'année 2025.
 - d) 22 000 \$, pour l'année 2026.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-128

POUR MODIFIER LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LE SERVICE DE LOCATION D'EMBARCATIONS NAUTIQUES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts offre depuis 2016 le service de location d'embarcations nautiques à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a conservé la même tarification depuis la mise en place de ce service;



No de résolution
ou annotation

23-04-128

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'un projet d'indexation des coûts de location a été présenté au Conseil municipal, et ce, lors du Comité général, tenu le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun de modifier la tarification applicable pour le service de location d'embarcations nautiques offerts par la Municipalité de Val-des-Monts.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service en Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la nouvelle tarification applicable pour le service de location d'embarcations nautiques offerts par la Municipalité de Val des-Monts, et ce, de la façon suivante, à savoir :

COÛT DE LOCATION			
EMBARCATION	DURÉE DE LOCATION	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Canot	1 h	10 \$	25 \$
	2 h	20 \$	50 \$
Kayak solo	1 h	5 \$	15 \$
	2 h	10 \$	30 \$
Kayak tandem	1 h	10 \$	25 \$
	2 h	20 \$	50 \$
Planche à pagaie	1 h	5 \$	15 \$
	2 h	10 \$	30 \$

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 3 : Monsieur le Maire Jules Dagenais déclare ses intérêts, à 19 h 55, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il pourrait y avoir apparence de conflit et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.

23-04-129

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE UN DEUXIÈME ACCÈS À L'EAU - 1254, ROUTE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 20 décembre 2022, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.6.2, 2c, aux fins de permettre l'implantation d'un deuxième accès à l'eau au lieu d'être limité à un, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1254, route Principale;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 27 janvier 2023;



No de résolution
ou annotation

23-04-129

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 13 février 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-02-008;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 4 mars 2023, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Refuse, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.6.2, 2c, aux fins de permettre l'implantation d'un deuxième accès à l'eau au lieu d'être limité à un, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1254, route Principale.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse suppléante Joëlle Gauthier, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 4 : Monsieur le Maire Jules Dagenais reprend son siège à 19 h 57.

23-04-130

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN GARAGE - 36. CHEMIN DU MARÉCAGE

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 30 novembre 2022, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1 – 3 et chapitre 20, aux fins de permettre l'implantation d'un garage à une distance de 5,51 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 36, chemin du Marécage;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a proposé d'accepter cette demande de dérogation mineure, mais en reculant de 1 mètre la position du garage afin que celui-ci se retrouve à 6,51 mètres au lieu de 5,51 mètres tel que proposé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 13 février 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-02-010;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 4 mars 2023, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-04-130

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1 - 3 et chapitre 20, aux fins de permettre l'implantation d'un garage à une distance de 6,51 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 36, chemin du Marécage.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 921-23

POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 819-18 - RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QUE les articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1) prévoient les dispositions accordant au Conseil municipal le pouvoir de constituer un Comité Consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme est un organisme mandaté par le Conseil municipal pour effectuer des recommandations et donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de zonage, de lotissement, de construction et d'environnement;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Val-des-Monts que le Conseil municipal se dote d'un tel Comité pour l'éclairer dans ses décisions et que le règlement régissant ce Comité soit revu de temps à autre pour s'adapter aux pratiques en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors de séances de son Conseil municipal, les règlements portant les numéros 124-83, 441-99, 657-09, 667-10, 671-10, 696-11, 716-11, 755-14, 795-17 et 799-17 aux fins de constituer le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, lesquels règlements ont tous été abrogés et remplacés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 février 2018, la résolution portant le numéro 18-02-046, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 819-18, lequel abroge et remplace le règlement portant le numéro 799-17 – Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire abroger et remplacer le règlement portant le numéro 819-18 constituant le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 février 2023, à l'effet que le règlement serait soumis pour approbation;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 février 2023;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2- BUT

Le présent règlement a pour but de prescrire la constitution du Comité Consultatif d'urbanisme (CCU), de déterminer la forme, la composition, le mandat et les règles de régie interne du Comité.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- 3.1 **Éthique :** Désigne un concept qui tente de guider une personne dans le choix d'un comportement à adopter face à une situation donnée. C'est un ensemble de règles qui encadre la conduite humaine, son application est fondée sur une autodiscipline de la part du sujet.
- Elle s'inscrit dans l'art d'exercer son jugement sur la base des valeurs, des normes et des enjeux en cause pour diriger sa conduite et prendre des décisions éclairées dans une situation donnée. Au sens pratique, elle se réfère à un ensemble de valeurs, de règles et de jugements qui orientent le comportement d'un individu et des groupes.
- Elle ne doit pas être vue comme un système de contrôle, mais bien plutôt comme l'exercice responsable du jugement et du discernement dans des situations difficiles.
- 3.2 **Intérêt personnel :** Désigne l'intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non et qui est distinct de l'intérêt du public en général ou peut-être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.
- 3.3 **Loyauté envers la Municipalité :** Désigne tout membre du comité recherchant l'intérêt de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.4 **Membre :** Désigne un membre du comité, qu'il soit membre du conseil municipal ou non.
- 3.5 **Membre du Conseil :** Désigne le Maire et les Conseillers formant les membres du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.6 **Municipalité :** Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.7 **Nom du comité :** Désigne le Comité qui sera connu sous le nom de Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Val-des-Monts et désigné dans le présent règlement comme étant le Comité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 3.8 **Personne-ressource :** Désigne la personne nommée par le Conseil municipal pour participer aux activités du Comité consultatif d'urbanisme, ou autre comité, mais qui n'est pas un membre et qui n'a pas de droit de vote. La personne-ressource est assujettie aux mêmes devoirs et obligations qu'un membre mais elle peut détenir une charge ou un contrat avec la Municipalité. Le fait pour une personne-ressource d'être un employé de la Municipalité ou de détenir un mandat professionnel de consultant avec la Municipalité n'est pas réputé constituer un conflit d'intérêts. La détention d'un intérêt au sens de l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* n'est pas visée par les présentes.
- 3.9 **Prudence dans la poursuite de l'intérêt public :** Désigne tout membre du conseil municipal qui assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3.10 **TI :** Désigne les technologies de l'information pour le mode présentiel ou le mode virtuel.
- 3.11 **Titre du règlement :** Désigne le règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU COMITÉ

- 4.1 Le Comité est formé de huit (8) membres nommés par résolution du Conseil municipal.
- La résolution doit indiquer :
1. La date d'échéance du terme occupé par chaque membre.
 2. Le numéro du siège assigné à chaque membre.
- Le président du Comité et le vice-président sont de facto les membre du conseil municipal, nommé par la résolution de la Municipalité de Val-des-Monts et n'ont pas de siège déterminé ni de terme. Il demeure en fonction jusqu'à ce que les membres du conseil municipal nomment, par résolution, un autre membre du conseil municipal.
- Le vice-président n'a pas de droit de vote à l'exception lorsque le président est absent.
- Les six (6) autres membres doivent être résident sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 4.2 La durée de mandat des membres du comité, à l'exception du président et du vice-président, est de deux (2) ans, avec rotation des sièges, de manière à assurer une continuité dans la participation des membres.
- 4.3 S'il advenait qu'un siège soit vacant avant la fin de son terme, soit par démission ou absence non motivée dans un délai de trois mois à partir de la date du départ, de la dernière participation ou de la démission, il serait remplacé par un autre membre pour la durée résiduelle de son mandat, par résolution du Conseil municipal.
- 4.4 Le Conseil municipal peut renouveler un membre à la fin de son terme pour un seul autre mandat de deux (2) ans.
- 4.5 Le mandat du président du comité et du vice-président, en vertu de l'article 8.1.1, prend fin dès qu'il cesse d'être membre du conseil municipal ou lorsqu'il est remplacé par résolution du Conseil municipal.
- 4.6 La perte de qualité de résident entraîne une inhabilité à continuer d'être membre du Comité. Advenant la perte de qualité de résident d'un membre, celui-ci doit en aviser le Secrétaire du comité dans un délai ne dépassant pas trente (30) jours.
- 4.7 Le Conseil municipal doit combler tout siège vacant au sein du Comité dans un délai de trois (3) mois, et ce, à partir de la date à laquelle le départ ou la démission du membre est déposée au Secrétaire du comité laquelle devient alors effective.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 4.8 Tout membre du comité doit prêter serment au début de la première séance à laquelle il assiste. Pour la prestation du serment, le membre nommé peut utiliser la formule employée par les élus municipaux ou toute formule approuvée et reçue par la Directrice générale. Chacun des membres du comité doit signer un engagement formel à l'effet qu'il s'engage à respecter la confidentialité des travaux du Comité.
- 4.9 À la demande du Comité ou de sa propre initiative, le Conseil municipal peut adjoindre au Comité les services d'une personne-ressource pour l'assister et le conseiller dans l'étude d'un dossier spécifique ou pour la durée qu'il juge nécessaire. Cette personne n'est pas membre du comité et n'a pas droit de vote.
- 4.10 Le Maire est d'office membre du comité et il a droit de vote. La Greffière-trésorière et Directrice générale fait également partie d'office de tous les comités, mais n'a pas le droit de vote tel que stipulé à l'article 19.12 du règlement portant le numéro 898-22, ses amendements ou remplacements, concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil municipal.
- 4.11 **DESTITUTION D'UN MEMBRE :** Le Conseil municipal peut en tout temps destituer un membre du comité. Le seul fait pour un membre du comité de refuser de respecter le présent règlement, ou les règles adoptées sous son emprise, ou de manquer, sans motif valable, trois séances consécutives du Comité, constitue un motif de destitution.

ARTICLE 5 - RÔLES ET MANDATS DU COMITÉ

- 5.1 Le Comité, même s'il demeure essentiellement un Comité à caractère consultatif et non décisionnel, joue néanmoins un rôle non négligeable dans la mission de planification et d'administration du territoire municipal.
- 5.2 Le Comité étudie et formule des recommandations et avis sur les questions relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à l'environnement qui peuvent lui être soumises périodiquement par le Conseil municipal ainsi que les dossiers qui lui sont référés en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur.
- 5.3 Sans restreindre la portée du second alinéa, le Comité assume notamment les responsabilités qui lui sont conférées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard de demandes de dérogation mineure, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE), d'un usage conditionnel, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation du territoire (PPCMO).
- 5.4 SUCCESSION**
- 5.4.1 Les membres du comité, formé par résolution du Conseil municipal, et qui sont actuellement en poste demeurent en poste malgré l'abrogation des règlements. À partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ces personnes siègent au Comité formé par le présent règlement, et sont réputées avoir été nommées par le Conseil municipal en vertu de l'article 4.1 du présent règlement. Cependant, l'attribution des sièges des membres se fait par résolution.
- 5.4.2 Le Comité formé en vertu du présent règlement a succession pleine et entière du Comité formé en vertu des règlements antérieurs. Il utilise le même livre des délibérations. Toute résolution ou décision prise antérieurement pour régir le Comité ou traiter de toute matière relative au Comité demeure applicable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par résolution du Comité formé par le présent règlement et approuvée par résolution du Conseil municipal.
- 5.4.3 Les membres du comité peuvent poursuivre l'étude de toute question qui était pendante devant eux à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et peuvent en faire les recommandations appropriées.
- 5.5 PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT**
- 5.5.1 Le président ou le vice-président du comité assure la bonne marche et le bon fonctionnement des séances du Comité et voit à faire respecter le droit de parole de chacun des membres dudit Comité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

5.5.2 Le président ou le vice-président du comité ou en son absence un membre du comité, nommé par le Comité, peut présider la séance et est en poste pour la durée de la séance du Comité.

5.5.3 Il confirme le quorum du Comité, veille à ce que le quorum soit maintenu tout au long de la séance, ouvre et clos la séance, fait lecture de l'ordre du jour, appelle les dossiers et les questions soumises à l'étude du Comité, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du Comité. Lorsque requis par le Conseil municipal, il fait rapport des recommandations du Comité et du fonctionnement du Comité.

5.6 SECRÉTAIRE

5.6.1 Le fonctionnaire désigné par la Greffière-trésorière et Directrice générale, en l'occurrence le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, son adjoint ou toute autre personne nommée par cette dernière agit comme Secrétaire du comité. Il assiste d'office aux séances du Comité, a droit de parole et d'intervention au cours des séances, mais il n'a pas droit de vote.

5.6.2 Il dresse l'ordre du jour du Comité, convoque la tenue d'une séance, dépose aux membres du comité les dossiers qu'ils doivent étudier, dresse le procès-verbal de la séance, achemine au Conseil municipal les résolutions et recommandations du Comité, fait approuver, lorsque requis, les signatures appropriées sur un document du Comité et assure la garde du livre des délibérations du Comité qu'il doit déposer aux archives situées dans les bureaux de l'Hôtel de Ville, lesquelles archives sont sous la garde de la Direction générale.

5.6.3 Il fait rapport des recommandations et des travaux du Comité à la demande du bureau de la Direction générale pour la préparation des dossiers aux membres du conseil municipal.

5.6.4 Dans les sept (7) jours qui suivent la tenue d'une séance, le Secrétaire du comité dresse le procès-verbal de la séance. Le procès-verbal doit faire état des recommandations sous forme de résolutions du Comité. Le Secrétaire du comité signe le procès-verbal et en remet une copie à la Direction générale.

5.6.5 La résolution par laquelle le Comité se prononce favorablement ou défavorablement à l'égard d'une demande, à l'égard d'un dossier ou d'une question doit fournir les motifs appuyant la recommandation.

ARTICLE 6 - ÉTHIQUE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

6.1 Aucun membre du comité ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion au sujet d'une demande dans laquelle il a ou il est susceptible d'avoir un intérêt. Un membre du comité qui a un intérêt dans un dossier ou une question soumise au Comité doit déclarer la nature de son intérêt et quitter le lieu de la séance jusqu'à ce que le Comité ait statué sur le dossier ou la question en cause.

6.2 Le Secrétaire du comité doit inscrire la déclaration d'intérêt au procès-verbal de la séance et indiquer que le membre a quitté le lieu de la séance pour toute la durée des discussions sur le dossier ou la question en cause.

6.3 Un membre est présumé avoir un intérêt lorsque :

- a) Il est parent ou allié du requérant jusqu'au degré de cousin germain inclusivement.
- b) Il est lui-même requérant, membre, parent ou allié d'un membre d'une coopérative ou corporation requérante ou lorsque le requérant est une société, actionnaire ou administrateur de la société ou parent ou allié d'un actionnaire ou administrateur de ladite société.
- c) Il a un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée.
- d) Il a reçu un mandat de la part du requérant relativement au projet soumis.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- e) Le requérant, au moment de la demande, recourt aux services professionnels du membre relativement à d'autres projets ou si le requérant a déjà eu recours de façon régulière aux services professionnels du membre.
- f) Il y a inimitié profonde entre lui et le requérant.
- g) Il est tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire d'un requérant.

6.4 Toutes les informations portées à la connaissance du Comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du Comité sont confidentielles. Il est impératif que les membres du comité s'abstiennent de discuter d'un projet dont ils sont saisis ou d'informations dont ils prennent connaissance avec d'autres personnes que les membres du comité ou les personnes-ressources.

6.5 Un membre du comité doit agir en respect de la confidentialité des informations, dans un contexte de bonne foi, d'honnêteté, d'intégrité et d'impartialité. Il doit s'acquitter de sa tâche avec des préoccupations d'intérêt public en fonction de la collectivité dans son ensemble.

ARTICLE 7 - SÉANCES

7.1 **CONDUITE DES DÉBATS** : Le présent règlement s'applique à la conduite des débats et au maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du Comité.

7.2 CONVOCATION ET DATES

7.2.1 De façon générale, le Comité se réunit à tous les deuxièmes lundis de chaque mois à compter de 18 h 30. Lorsque le deuxième lundi du mois tombe un jour férié, le comité se réunit alors le mercredi de la même semaine. Au début de l'année, le calendrier des séances ordinaires est établi et remis aux membres du comité par le Secrétaire dudit comité.

Dans le cas où aucun dossier n'est prévu à l'ordre du jour d'une séance du Comité, le Secrétaire du comité devra aviser les membres de l'annulation de la rencontre. La prochaine séance suivra le calendrier des séances établi.

7.2.2 Le Comité peut également se réunir au besoin ou à la demande des membres du conseil municipal, par le biais du bureau de la Direction générale, ou de la direction du service de l'Environnement et de l'Urbanisme. Dans ce cas particulier, le Secrétaire du comité doit convoquer les membres au moins deux (2) jours avant la tenue de la séance. Cette convocation peut être faite par courrier, par téléphone, par courriel ou par tout autre moyen approprié.

7.3 **LIEU** : Les séances du Comité ont lieu à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9 ou à tout autre endroit, sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, désigné par le Secrétaire du comité.

Nonobstant l'article 7.3, les membres du comité peuvent se réunir par le biais d'une rencontre selon les TI en place, et ce, à la demande de deux membres du comité. Le Secrétaire du comité, le cas échéant, verra à envoyer les liens pour se connecter à la rencontre.

7.4 **SÉANCES – HUIS CLOS – PUBLIQUE** : La séance du Comité se tient à huis clos. Cependant, sur demande du bureau de la Direction générale, le Comité peut tenir une séance publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.

7.5 **QUORUM** : Le quorum du Comité est de quatre (4) membres ayant droit de vote y compris le président ou le vice-président, ou l'un de ses remplaçants. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée d'une séance.

7.6 INVITÉS

7.6.1 Le Comité peut demander à une personne de venir le rencontrer afin de présenter aux membres son projet ou son dossier. L'invitation doit être transmise à la personne concernée, par le Secrétaire du comité. La personne concernée n'est toutefois pas tenue de se présenter devant le Comité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 7.6.2 Une personne peut demander à être reçue par le Comité afin de présenter son dossier aux membres et répondre à leurs questions. Le Conseil municipal peut, dans le même but, demander au Comité de recevoir une personne. Lorsqu'une personne demande à être reçue par le Comité ou lorsque le Conseil municipal demande au Comité de recevoir une personne, les membres du comité sont tenus de donner suite à cette demande et de recevoir la personne dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande.
- 7.6.3 Une personne qui désire rencontrer le Comité doit transmettre une demande écrite à cet effet au Secrétaire du comité et mentionner le dossier au sujet duquel elle désire donner ou apporter des renseignements. Cette demande doit parvenir au Secrétaire du comité au plus tard 14 jours de calendrier avant la date prévue pour l'analyse du projet ou du dossier par le Comité.
- 7.6.4 La période pour la présentation d'un dossier ou d'un projet est de 30 minutes. Les membres du comité peuvent, en fonction de la nature du dossier ou du projet, prolonger par période de 30 minutes le temps alloué à l'invité qui effectue la présentation.

7.7 **DROIT DE PAROLE – LANGUE DE TRAVAIL :** Quiconque a droit de se faire entendre pendant les séances du Comité peut s'exprimer soit en français, soit en anglais. La langue officielle du travail est le français, tel que décrit au Certificat portant le numéro 1446 5603 de l'Office de la langue française et dûment affiché à l'Hôtel de ville.

7.8 **ORDRE DU JOUR ET TRANSMISSION DES DOCUMENTS – PROCÈS-VERBAL**

7.8.1 L'ordre du jour est établi au plus tard le dernier vendredi précédent la tenue de la séance. L'ordre du jour ainsi que les pièces justificatives inhérentes aux dossiers devant être traités sont transmis aux membres par service de messagerie ou par tout autre moyen approprié à leur domicile au moins deux (2) jours avant la séance.

La transmission de l'ordre du jour et des pièces justificatives peut également être transmise de façon électronique ou par l'utilisation d'un portail à cet effet. Ladite adresse de domicile est celle connue au rôle d'évaluation de la Municipalité de Val-des-Monts à moins que le membre n'ait communiqué au Secrétaire du comité toute autre adresse officielle. Ledit ordre du jour est préparé par le Secrétaire du comité.

7.8.2 Les affaires courantes du Comité sont normalement prises dans l'ordre suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre des citoyens (si invité)
4. Adoption du procès-verbal
5. Recommandations : Dérogations mineures et CPTAQ
6. Dossiers de nature environnementale
7. Dossiers : projets de règlements ou questions soumises par les membres du conseil municipal en vue d'obtenir une opinion des membres du comité
8. Questions laissées sur la table lors de la dernière séance
9. Clôture et levée de la séance

7.8.3 Les sujets de délibération sont appelés dans l'ordre inscrit à l'ordre du jour, à moins d'une décision contraire de la majorité des membres du comité alors présents.

7.8.4 Lors d'une séance, les membres du comité ne peuvent traiter que les dossiers et questions prévus dans l'ordre du jour. Cependant, un dossier ou une question peut être ajouté à l'ordre du jour, séance tenante, avec l'approbation de la majorité des membres du comité présents.

7.8.5 Lors de chacune de ces séances, le Comité doit examiner toutes les demandes qui lui sont soumises pour recommandations et avis au Conseil municipal. Il peut recommander la demande, recommander son refus ou, s'il ne dispose pas des renseignements suffisants pour lui permettre d'effectuer une recommandation, reporter sa décision jusqu'à ce qu'il soit en possession de toutes les informations qu'il juge pertinentes.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

7.9 LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS – PROCÈS-VERBAL

7.9.1 Le Comité doit tenir des procès-verbaux de ses séances et y énoncer succinctement les motifs de ses recommandations.

7.9.2 Toute recommandation du Comité est prise par résolution adoptée à la majorité simple des membres présents.

7.9.3 Une recommandation du Comité est officielle, mais n'a pas le caractère public avant d'avoir été déposée au Conseil municipal. Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des résolutions du Comité.

7.9.4 Il incombe au Secrétaire du comité de rédiger en français le procès-verbal des séances du Comité dans un délai ne dépassant pas (sept) 7 jours ouvrables et de le soumettre à l'approbation du Comité à sa séance suivante.

7.10 **QUESTION DISCUTÉE** : Lorsqu'une question est discutée, aucun projet de résolution n'en sera reçu à moins que ce ne soit pour l'amender.

7.11 **AMENDEMENT – SOUS-AMENDEMENT** : Une résolution d'amendement ou de sous-amendement peut être proposée et appuyée sauf dans les cas suivants, à savoir :

- a) S'il est étranger au sujet de la résolution
- b) Si l'amendement vise, ou a pour effet de changer le type de la résolution
- c) Si l'amendement a un but tout à fait contraire ou opposé à celui de la résolution
- d) Si l'adoption de l'amendement a pour effet de rejeter la résolution principale

Un sous-amendement ne peut être amendé. De plus, les règles précitées s'appliquent également au sous-amendement.

7.12 **AMENDEMENT POUR RETRANCHER – POUR AJOUTER** : Lorsqu'un amendement est fait pour « retrancher » et pour « ajouter », le paragraphe dont on propose l'amendement doit être lu d'abord tel qu'il est, puis, les mots que l'on propose de retrancher et ceux que l'on veut y substituer, et enfin, le paragraphe tel qu'il se lirait s'il était amendé.

Lorsqu'une demande d'amendement est faite, les membres du comité doivent d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, les membres du comité votent alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, les membres du comité votent sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent aux règles concernant le vote d'amendement.

7.13 **PLUSIEURS AMENDEMENTS – VOTE** : Si un ou plusieurs amendements sont faits à une résolution qui n'est pas encore décidée, le vote sera d'abord pris sur l'amendement qui aura été fait et présenté en dernier lieu et si cet amendement est rejeté, le vote sera ensuite pris sur l'amendement précédant immédiatement le dernier, enfin, en dernier lieu, sur la résolution principale.

7.14 **APPEL DES MEMBRES – VOTE** : Lorsque l'appel des membres est fait préalablement à une division, la discussion doit cesser. Les noms de ceux qui votent pour une question sont appelés et inscrits dans les procès-verbaux du Comité.

ARTICLE 8 - ALLOCATION AUX MEMBRES

Le Conseil municipal attribue une allocation sous la forme d'un jeton de présence dont la valeur est déterminée par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

9.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement et ses annexes sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

9.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 10 - ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 9.1 Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 819-18 établissant un programme de subventions pour l'achat de couches lavables
- 9.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau
Agent de développement,
Greffier-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint

Jules Dagenais
Maire

23-04-131

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 921-23 - POUR ABROGER ET REPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 819-18 - RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 février 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins :

1. De modifier l'article 3 – DÉFINITIONS en ajoutant le terme « TI » désignant les technologies de l'information pour le mode présentiel ou le mode virtuel.
2. De modifier, tout au long du règlement, le terme « Secrétaire-trésorière » par « Greffière-trésorière », ainsi que le terme « Bureau de la Directrice générale » par « Bureau de la Direction générale ».
3. De modifier l'article 7.3 en ajoutant le paragraphe suivant :

Nonobstant l'article 7.3, les membres du comité peuvent se réunir par le biais d'une rencontre selon les TI en place, et ce, à la demande de deux membres du comité. Le Secrétaire du comité, le cas échéant, verra à envoyer les liens pour se connecter à la rencontre.

4. De modifier l'article 4.10, lequel doit dorénavant se lire comme suit :

4.10 Le Maire est d'office membre du comité et il a droit de vote. La Greffière-trésorière et Directrice générale fait également partie d'office de tous les comités, mais n'a pas le droit de vote tel que stipulé à l'article 19.12 du règlement portant le numéro 898-22, ses amendements ou remplacements, concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

23-04-131

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

5. D'ajouter un vice-président faisant partie des membres.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 921-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 819-18 – Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT 922-23 (AM-112)

POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » - AJOUTER LE SOUS-GROUPE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET TOURISTIQUES » DANS LA ZONE 5-DC - 279, CHEMIN DU POUVOIR

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 8 septembre 2020, une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre la location du chalet à des fins d'hébergement touristique de moins de 31 jours consécutifs, style « Airbnb », et ce, sur le lot portant le numéro 6 026 244 au Cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 279, chemin du Pouvoir, située dans la zone 5-DC (Développement contrôlé);

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître sa recommandation, lors de sa séance ordinaire, tenue le 14 octobre 2020, par sa résolution portant le numéro CCU-20-10-036;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a fait connaître son orientation lors de la rencontre du Comité général, tenue le 27 octobre 2020 et désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 afin d'acquiescer à la présente demande;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a proposé aux demandeurs d'intégrer l'amendement proposé à même l'exercice de concordance des règlements d'urbanisme qui se déroulait en même temps, afin de leur éviter des frais;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 septembre 2021, la résolution portant le numéro 21-09-271, aux fins de retirer les avis de motion déposés lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6 juillet 2021, visant la présentation des projets de règlements d'urbanisme en refonte, dont notamment le règlement de zonage portant le numéro 436-99, puisque le Conseil municipal jugeait dans l'intérêt public de reporter le tout après les élections de l'automne 2021;

ATTENDU QUE l'arrêt du processus de révision réglementaire a fait en sorte d'arrêter également l'amendement proposé pour permettre l'usage d'hébergement touristique sur la propriété connue comme étant le 279, chemin du Pouvoir;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a fait connaître son orientation lors de la rencontre du Comité général, tenue le 14 septembre 2021, et désire que la décision, relative à la demande de modification au règlement de zonage afin de permettre la location du chalet à des fins d'hébergement touristique de moins de 31 jours consécutifs, style « Airbnb », sur le lot portant le numéro 6 026 244 au Cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 279, chemin du Pouvoir, située dans la zone 5-DC (Développement contrôlé), soit prise par le prochain Conseil municipal, suite aux élections du 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE puisque le processus de refonte des règlements d'urbanisme s'échelonne sur plusieurs mois encore, les propriétaires du lot portant le numéro 6 026 244 au Cadastre du Québec (279, chemin du Pouvoir) ont soumis à nouveau leur demande afin que le règlement de zonage portant le numéro 436-99 soit amendé pour permettre la location de leur chalet à des fins d'hébergement touristique de moins de 31 jours consécutifs, style « Airbnb »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a fait connaître son orientation lors de la rencontre du Comité général, tenue le 27 septembre 2022, et désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 afin d'acquiescer à la présente demande;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 17 janvier 2023;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 21 février 2023;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais, dans une lettre datée du 22 février 2023, a soulevé que le premier projet de règlement AM-112 contient des éléments susceptibles de s'inscrire en non-conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) et a invité la Municipalité à limiter l'exercice des usages autorisés par le sous-groupe « Activités récréatives et touristiques » dans la zone 5-DC, en tenant compte de la définition de « Récréation intensive » du SAD;

ATTENDU QUE le règlement a été ajusté pour se conformer à l'avis de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 21 mars 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 21 mars 2023;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2- BUT

Le présent projet de règlement a pour but d'ajouter le sous-groupe intitulé « Activités récréatives et touristiques » à la grille des spécifications de la zone 5-DC (Développement contrôlé), où seule sera permise la location à des fins d'hébergement touristique de moins de 31 jours consécutifs, style « Airbnb », soit dans une résidence de tourisme ou dans un établissement de résidence principale conforme à la réglementation d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD), il est requis de retirer l'annotation « D » de la zone 5-DC puisque celle-ci se retrouve dans l'aire d'affectation rurale au schéma et les activités énumérées à l'annotation « D » n'y sont pas autorisées. Cette annotation se lit comme suit :

D : habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE.

ARTICLE 3 - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS - AJOUT DU SOUS-GROUPE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET TOURISTIQUES » DANS LA ZONE 5-DC

Le chapitre 20 intitulé « Grille des spécifications » est modifié en ajoutant le sous-groupe intitulé « Activités récréatives et touristiques » dans la zone 5-DC (Développement contrôlé) avec comme condition, l'énoncé de l'annotation « L », qui lira comme suit :

L : Parmi les usages du sous-groupe « Activités récréatives et touristiques » seule sera permise la location à des fins d'hébergement touristique de moins de 31 jours consécutifs, style « Airbnb », soit dans une résidence de tourisme ou dans un établissement de résidence principale conforme à la réglementation d'urbanisme.

Retrait de l'annotation « D » de la zone 5-DC. Cette annotation se lit comme suit :

D : habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE.

Le tout est démontré à la grille de spécifications portant le numéro VDM-Z-922-23-1, laquelle est jointe au présent projet de règlement à titre d'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

4.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

4.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent projet de règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le projet de règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 5 - AMENDEMENT

Le présent règlement amende le règlement portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Ajouter le sous-groupe « Activités récréatives et touristiques » dans la zone 5-DC – 279, chemin du Pouvoir.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau
Agent de développement,
Greffier-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint

Jules Dagenais
Maire



No de résolution
ou annotation

23-04-132

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 922-23 (AM-112) - POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » - AJOUTER LE SOUS-GROUPE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET TOURISTIQUES » DANS LA ZONE 5-DC - 279. CHEMIN DU POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 janvier 2023, la résolution portant le numéro 23-01-015, aux fins d'adopter le premier projet de règlement (AM-112) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Ajouter le sous-groupe « Activités récréatives et touristiques » dans la zone 5-DC – 279, chemin du Pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 février 2023, la résolution portant le numéro 23-02-066, aux fins d'adopter le second projet de règlement (AM-112) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Ajouter le sous-groupe « Activités récréatives et touristiques » dans la zone 5-DC – 279, chemin du Pouvoir;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté et déposé à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter le règlement (AM-112) pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Ajouter le sous-groupe « Activités récréatives et touristiques » dans la zone 5-DC – 279, chemin du Pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE le règlement (AM-112) a pour but de modifier le règlement de zonage portant le numéro 436-99 en ajoutant le sous-groupe intitulé « Activités récréatives et touristiques », dans lequel s'inscrit les établissements d'hébergement touristique, et ce, à la grille des spécifications de la zone 5-DC (Développement contrôlé).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 922-23 (AM-112) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Ajouter le sous-groupe « Activités récréatives et touristiques » dans la zone 5-DC – 279, chemin du Pouvoir.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-04-133

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES LABORATOIRE - CARACTÉRISATION DES SOLS POUR DÉTECTIONS DE CONTAMINANTS - ENTRETIEN DES FOSSÉS DE VOIRIE - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 23-02-28-021 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 38 289,50 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action des services municipaux, plus précisément la planification stratégique de la Municipalité de Val-des-Monts, stipule l'objectif stratégique 1.1 et l'action 1-1.4, à savoir :

- a) Conserver, protéger l'environnement et augmenter l'accessibilité au patrimoine naturel.
- b) Lors de l'élaboration des pratiques, assurer un rôle accru dans la protection de l'environnement sous toutes ses formes et adopter une culture d'entreprise axée sur une gestion écoresponsable dans toutes les facettes des activités municipales (Ex : terre de remplissage, sel déglacant, etc.).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 mai 2020, la résolution portant le numéro 20-05-150, aux fins d'accepter le dépôt du rapport final du plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Blanche Ouest – Version finale et mandater le service de l'Environnement et de l'Urbanisme afin de mettre en place l'organisation nécessaire pour amorcer les diverses actions proposées au plan, et ce, en fonctions des budgets annuels alloués;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation A.1 et l'objectif A.1.6 du plan directeur de l'eau stipulent les orientations suivantes, à savoir:

- a) Assurer et améliorer la gestion des aménagements urbains.
- b) Diminuer l'impact des travaux de voirie et optimiser la gestion des fossés.
- c) Suivre et réduire les foyers d'érosion et minimiser l'apport de sédiments, dont le sable.
- d) Encourager les pratiques de voirie à moindre impact (infrastructures, bassins de rétention, gestion des fossés et eaux pluviales).

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement, le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés ainsi que le Règlement sur la protection et réhabilitation des terrains requiert que tout sol excavé et déplacé de son lieu d'origine soit traité et déposé en conformité et en fonction des contaminants pouvant s'y retrouver;

CONSIDÉRANT QUE la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais a indiqué à la Municipalité de Val-des-Monts, par écrit le 27 janvier 2022, que les sols excavés provenant des fossés de route pourraient dans certaines circonstances être contaminés et qu'une caractérisation des sols serait primordiale afin de disposer de ceux-ci adéquatement et en respect à la réglementation en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE la Cadre-conseil en environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme a demandé, le 6 mars 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 23-02-28-021, et ce, pour retenir les services d'un laboratoire dans le but d'effectuer la caractérisation des sols pour détections de contaminants pour l'entretien des fossés de voirie aux soumissionnaires suivants, à savoir :

1. H2Lab, sis au 180, boulevard Norbert Morin, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2W5.
2. Géostar inc., sis au 224, rue Principale, Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 2Z7.
3. Eurofins – Environex, sis au 4495, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) J4N 1G8.
4. Enviro-Qualité inc., sis au 5178, rue Chambord, Montréal (Québec) H2J 3N5.
5. Groupe ABS, sis au 531, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8.
6. Génisol Environnement inc., sis au 650, Graham-Bell, bureau 206, Québec (Québec) G1N 4H5.



No de résolution
ou annotation

23-04-133

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont déposé une soumission, à savoir :

1. Géostar inc., sis au 224, rue Principale, Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 2Z7.
2. Enviro-Qualité inc., sis au 5178, rue Chambord, Montréal (Québec) H2J 3N5.

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 24 mars 2023 et que le Comité de sélection des soumissions a procédé à leur analyse, le 29 mars 2023, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Pointage intérimaire (xx/100)	Prix total « taxes en sus »	Pointage final	Rang
Enviro-Qualité inc.	5178, rue Chambord Montréal (Québec) H2J 3N5	71,58	38 289,50 \$	31,75	1
Géostar inc.	224, rue Principale Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 2Z7	Non conforme			

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter, dans le cadre de services de laboratoire dans le but d'effectuer la caractérisation des sols pour détections de contaminants pour l'entretien des fossés de voirie, la seule soumission conforme reçue, soit celle de la firme Enviro-Qualité inc., sise au 5178, rue Chambord, Montréal (Québec) H2J 3N5, pour un montant de 38 289,50 \$ « taxes en sus », conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-02-28-021, le tout conditionnel à ce que le soumissionnaire fournisse, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents requis par le donneur d'ordre.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions et l'approbation du bureau de la Direction générale, la seule soumission conforme reçue en provenance de la firme Enviro-Qualité inc., sise au 5178, rue Chambord, Montréal (Québec) H2J 3N5, dans le cadre de services de laboratoire dans le but d'effectuer la caractérisation des sols pour détections de contaminants pour l'entretien des fossés de voirie, au montant de 38 289,50 \$ « taxes en sus », et ce, conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-02-28-021, le tout conditionnel à ce que le soumissionnaire fournisse, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents requis par le donneur d'ordre.
3. Décrète une dépense au montant de 38 289,50 \$ « taxes en sus » pour les services d'un laboratoire dans le but d'effectuer la caractérisation des sols pour détections de contaminants pour l'entretien des fossés de voirie et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission par invitation 23-02-28-021.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-320-00-411	40 199,19 \$	Service professionnel – Voirie municipale
54-134-91-000	1 914,48 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 909,68 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-04-134

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR MANDATER LA FIRME RELAIS EXPERT-CONSEIL - PROGRAMME DE LEADERSHIP EN EFFICACITÉ ORGANISATIONNELLE ET MOBILISATION - ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE DES ÉLUS ET DE LA DIRECTION POUR ACTUALISER LES RECOMMANDATIONS DU DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL - DÉCRÈTE UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 99 175 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 22 août 2022, la résolution portant le numéro 22-08-293 pour accepter la soumission en provenance de la firme Samson RH inc. pour un montant total de 104 370 \$ « taxes en sus » pour la fourniture de services professionnelles – Diagnostic organisationnel – Classification salariale;

CONSIDÉRANT QUE la firme Samson RH inc. a déposé aux membres du conseil municipal leurs rapports;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont demandé des offres de services pour un programme de leadership en efficacité organisationnelle et mobilisation et un accompagnement stratégique des Élus et de la Direction pour actualiser les recommandations du diagnostic organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Samson RH inc. et Relais Expert-Conseil ont fait connaître leurs offres de services;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun de confier le mandat à la firme Relais Expert-Conseil.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Mandate la firme Relais Expert-Conseil, et décrète une dépense totale au montant de 99 175 \$ « taxes en sus », pour un programme de leadership en efficacité organisationnelle et mobilisation et un accompagnement stratégique des Élus et de la Direction pour actualiser les recommandations du diagnostic organisationnel.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de l'offre de services.
4. Autorise la Directrice du service des Finances à affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme de 104 121,35 \$ (taxes nettes).
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-135

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-04-135

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Agent de développement,
Greffier-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint

Jules Dagenais
Maire